



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 8 mars 2018 concernant la sous-action  
44 « système d'information de l'alimentation (SIAL) » du programme 206**

Entre :

La Direction générale de l'alimentation (DGAL)

Adresse : 251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS CEDEX 15, n° SIRET 110 070 018 000 12

Représentée par Bruno Ferreira, Directeur général de l'alimentation,

Ci-après dénommé « le délégant » ou « la DGAL »

Et :

Le Secrétariat général du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Adresse : 78 rue de Varenne, 75 007 Paris, n° SIRET 110 070 018 000 12

Représenté par Sophie Delaporte, Secrétaire générale,

Ci-après dénommé « le délégataire »

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant organisation de la direction générale de l'alimentation ;

Vu la décision du 14 avril 2021 portant organisation du Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/03/2018 et modifiée par l'avenant n°1 du 12 avril 2021, désignée ci-après par « convention initiale » ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet d'actualiser les noms des services nommés dans la convention initiale afin de prendre en compte la décision du 14 avril 2021 portant organisation du Secrétariat général du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'arrêté du 25 mars 2021 portant organisation de la Direction générale de l'alimentation.

Le service du numérique (SNum) reprend dans les attributions du service de la modernisation (SM) et de la sous-direction des systèmes d'information (SDSI), et la délégation du soutien aux services (DSS) reprend les attributions de la mission de pilotage du programme 215 (MPP 215) prévues dans la convention initiale.

**Article 2 : Modifications apportées par l'avenant**

La convention initiale est ainsi modifiée :

- Le délégant « le chef de service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire de la direction générale de l'alimentation » est remplacé par « le directeur général de l'alimentation » ;

- Le délégataire « le chef du service de la modernisation » est remplacé par « la secrétaire générale » ;
- A l'article 2, alinéa 4, « de la SDSI » est remplacé par « du SNum » et « la mission de pilotage du programme 215 (MPP 215) » est remplacé par « délégation du soutien aux services (DSS) ».

### Article 3 – Intégrité de la convention

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, demeurent inchangées et restent applicables.

### Article 4 – Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il comprend 4 articles et est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait, à Paris, le **26 OCT. 2021**

Le délégant

Le directeur général de l'alimentation

Signature numérique  
de BRUNO FERREIRA  
ID  
Date : 2021.10.20  
00:40:40 +02'00'

Bruno FERREIRA

Le délégataire

La secrétaire générale

Sophie DELAPORTE